

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET :

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028
DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 novembre 2024

20240062

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BOYET Jérôme, GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOURGEOIS Rosaria, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à DUPLAN Véronique, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, PERINELLE Patricia donne pouvoir à BRIERE Matthieu, VERDENET Clotilde donne pouvoir à Elodie QUEIREL.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre HERVIS

Date de convocation du Conseil : le 6 novembre 2024

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 8

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240062-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
-

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20241114-20240062-DE Date de réception préfecture : 18/11/2024
--

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 14 novembre 2024.

La Maire

Christine FRANÇOIS



Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240062-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024